

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Délibération n°**2026-09-17-01**

Date d'affichage : 18/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le onze septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIERE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, TOURNAILLE Sacha, HERVIEU Jacques

Absents excusés : RENAUT Patrice (donne pouvoir à Karine Perier), JAN Anthony (donne pouvoir à Séverine ROBILLARD)

Absents : BISSON François, GUERARD Fabien

Présents : 19 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 21

La séance a été ouverte à 19h00.

Mme Nadège JEANNE a été désignée secrétaire de séance.

Considérant que le Conseil municipal a respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS ET TARIFS COMMUNAUX Délibération 2026-09-17-01

Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-01-01 en date du 12 janvier 2026 portant sur les conditions tarifaires de mise à disposition des salles et locaux communaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-10-02 du 13 octobre 2025 instaurant la gratuité de la médiathèque pour toute personne de la commune,

Vu la validation de la commission Animation culturelle, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires portant sur les conditions d'accès des associations aux locaux communaux.

Considérant que le développement de la vie associative locale contribue à l'animation de la commune, au renforcement du lien social et à l'intérêt général local et que la commune de Val d'Arry dispose de locaux et de salles communales susceptibles d'être mis à la disposition des associations dans le cadre de leurs activités ;

Considérant qu'il convient de définir un cadre général, transparent et équitable permettant de déterminer les conditions d'accès et d'utilisation des locaux communaux pour les associations.

Considérant la proposition ci-dessous pour définir les conditions d'accès pour les associations aux locaux communaux :

- Gratuité sans limite d'usage pour les associations de Val d'Arry.
- Gratuité deux fois par an pour les associations extérieures à Val d'Arry.
- Mise en place d'une convention d'occupation pour les associations occupant des locaux communaux de manière permanente.

Il est précisé que :

- Sont considérées comme associations de Val d'Arry celles dont le siège social est situé sur la commune et dont l'activité s'y exerce.
- Les associations qui ne sont pas considérées comme des associations de Val d'Arry peuvent bénéficier d'une utilisation gratuite en cas d'animation culturelle ouverte à l'ensemble de la population.

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 2026-01-01 et son document annexe portant sur les conditions tarifaires de mise à disposition des salles et locaux communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux annexé à la présente délibération et les conditions d'accès pour les associations.
- **AUTORISE** M le Maire à signer les conventions d'occupation permanente et tout autre document permettant l'application de la présente délibération

Certifié exécutoire le
18/09/2026
Le Maire, DESGUEZ Jérémie



Pour copie conforme au registre,
Le Maire, DESGUEZ Jérémie

